L'Accord Sarrois devant la S. D. N.

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Les déclarations de M. Louis Barthou

Voici le texte de la déclaration de M. Louis Barthou :

« Représentant de l'un des pays intéressés, je tiens à marquer la gravité de la décision que prend le Conseil, en fixant, conformément au traité, la date du plébiscite de la Sarre.

» Les négociations qui ont précédé cette décision et dans laquelle les deux gouvernements ont montré un souci de conciliation que je veux souligner, ont fait l'objet de nombreux commentaires de presse que, par respect des pourparlers en cours, je n'ai voulu ni confirmer ni démentir.

» Mais, à l'heure actuelle, quelques brèves explications sont nécessaires. Je tiens à dire tout d'abord, et de la façon la plus formelle, que sur la date même du plébiscite, il n'y a eu, à aucun moment, aucune divergence. Sitôt que nous en sommes arrivés à ce point, nous nous sommes trouvés d'accord pour fixer cette échéance au premier dimanche qui suit l'expiration du délai de 15 ans, à dater de l'entrée en vigueur du traité, c'est-à-dire à la date la plus rapprochée que ce traité ait permise.

» Nous n'avons pas songé un seul instant à ajourner l'exécution du droit que le traité accorde à la population de la Sarre de disposer d'elle-même. Ce que nous avons voulu, c'est que ce droit s'exerçât dans la liberté et dans les intention des auteurs du traité et que l'honneur de la S. D. N. exigeait.

Les garanties données par la France et l'Allemagne

» Il fallait donc préalablement à toute décision définitive, accorder aux habitants de la Sarre — à tous les habitants — des garanties pour l'avenir, quel que fût le sort du territoire. Il fallait établir, sans équivoque possible, que des pressions, des représailles, des discriminations ne viendraient atteindre aucun d'eux, en raison de l'attitude qu'il aurait prise par rapport avec l'objet de la consultation populaire pendant l'administration de la S.D.N., et l'on pourrait mal concevoir qu'au cours des quinze dernières années une attitude politique ait pu être déterminée dans le territoire de la Sarre par des considérations étrangères à l'objet du plébiscite.

» Des déclarations et des résolutions contiennent ces garanties. Les déclarations ont été souscrites sur la base du paragraphe 34, qui fixe le vote. Elles concernent donc les votants.

» La résolution qui les enregistre affirme en même temps la compétence du Conseil sur la base du paragraphe 39, pour étendre, le moment venu, aux habitants qui n'ont pas le droit de vote, les garanties souscrites en faveur des votants. Aussi il ne peut pas y avoir de contestation sur le droit du Conseil et sur l'étendue de ses responsabilités.

» Je fais appel à tous mes collègues pour reconnaître, d'accord avec l'interprétation donnée au paragraphe 39 par les gouvernements français et allemand, **qu'aucun habitant de la Sarre ne devra être inquiété ou subir un dommage quelconque, en raison de son attitude politique au cours des quinze années durant lesquelles ce territoire a été administré par la Société des Nations.**

» Il y va de l'autorité même de notre institution.

» Quant aux garanties prévues, dès aujourd'hui, en ce qui concerne les votants, elles concernent les obligations de l'Etat, des agents et des organes de l'Etat de s'abstenir de toutes représailles et mesures de discrimination et l'obligation pour l'Etat de prévenir et de réprimer les actes des personnes privées qui contreviendraient aux principes posés.

Le recours éventuel des Sarrois

» Si, malgré ces engagements formels, des habitants du territoire se trouvaient victimes ou croyaient être victimes d'un acte prescrit, ils auraient à leur disposition un double droit de recours. D'abord, pendant une période de transition, les intéressés pourront s'adresser directement au tribunal plébiscitaire maintenu dans le territoire de la Sarre et qui, par sa composition même, leur donnera toutes garanties d'impartialité. En second lieu, et sans limitation de durée, ils peuvent faire usage du droit de pétition fondé sur une jurisprudence si constante qu'il a paru superflu de la réaffirmer dans un texte.

» Ce droit leur permettra de s'adresser aux membres du Conseil qui, eux, gardent la faculté d'évoquer devant une instance internationale les griefs dont ils seront saisis.

» La délégation française ne songe pas à se défendre d'avoir apporté trop de minutie dans la définition des garanties nécessaires. Elle a cru qu'en une matière où la liberté d'opinion d'une population et son droit de déterminer son avenir sont en jeu, il ne pouvait pas suffire d'une assurance dont cette population n'aurait pas le pouvoir de revendiquer elle-même l'exécution.

Le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique

» Les deux gouvernements intéressés, en énonçant les engagements qu'ils assument, ont, par là même, reconnu que leur accomplissement constituait une condition essentielle de la consultation populaire. Le Conseil, dans une des résolutions qui sont proposées, le déclare expressément. Parmi ces engagements, il en est qui comportent une application immédiate.

» Malgré des incidents fâcheux que la presse a relatés, je veux rester persuadé qu'ils seront exactement exécutés de telle sorte que la consultation populaire s'effectuera suivant les méthodes et à la date que le Conseil va fixer par les résolutions qui lui sont soumises.

» La liberté et la sincérité du plébiscite exigent aussi le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics dans le territoire. Le comité a rappelé que la responsabilité en incombe, en toutes circonstances à la Commission de gouvernement. Pour que celle-ci soit en état de remplir sa délicate mission, il importe que son autorité reste intacte et qu'elle puisse constamment compter sur l'entière confiance du Conseil. Sa tâche sera d'ailleurs rendue plus aisée par les décisions que nous allons prendre et par les conditions dans lesquelles elles ont été élaborées.

» La date du plébiscite étant fixée et des garanties ayant été stipulées, le calme doit être rétabli dans le territoire, les esprits ne doivent plus être troublés ni excités par des menaces, des discours, des émissions radiophoniques dont la Commission de gouvernement a signalé au Conseil les dangereux effets.

» Quand on se croit assuré du succès d'un droit, le recours à la violence ou à la contrainte morale ne peut alléguer aucune excuse.

» Au nom d'une nation qui possède en Sarre plusieurs milliers de ressortissants, j'exprime l'espoir que la Commission de gouvernement ne rencontrera aucune difficulté pour renforcer dans la mesure qu'elle jugera elle-même nécessaire sa police et sa gendarmerie, en faisant appel à des éléments dont le loyalisme ne saurait être mis en doute. A cet égard, l'appui du comité du Conseil que lui promet une des résolutions proposées lui sera particulièrement précieux.

» Dans le même ordre d'idées, je prends acte, avec satisfaction, des textes relatifs aux tribunaux plébiscitaires, dont la création permettra de remédier à une situation qui n'était pas sans éveiller de sérieuses inquiétudes Mes explications n'iront pas au delà.

» Il me reste seulement, en terminant, à rendre hommage aux efforts si utilement concertés de notre comité, et en particulier à son éminent président, avec lequel j'ai poursuivi des négociations souvent délicates ».

LES COMMUNISTES SARROIS EN FAVEUR DU STATU QUO

Le parti communiste sarrois a enfin précisé son attitude concernant le plébiscite de 1935. Jusqu'ici les chefs du parti communiste avaient donné aux militants le mot d'ordre de voter pour un retour de la Sarre à une Allemagne soviétique. Cette solution n'étant pas prévue dans le traité de Versailles, le parti a tenu compte de ce fait et publié une proclamation, demandant que tous les communistes de la Sarre votent pour le maintien du régime actuel.

Cette décision ne doit pas être sous-estimée, car le parti communiste est, après l'ancien parti du centre, le parti le plus fort en Sarre. Lors des dernières élections au Landesrat, le parti communiste a obtenu plus de 60.000 voix.

L'HORRIBLE CRIME D'UN FOU A NANTERRE

Après avoir tué deux personnes le dément tenta de se suicider

Hier matin, au cours d'une crise de folie, un nommé Amieux, domicilié avenue de Courbevoie, à Nanterre, a tué deux personnes. Des agents étant intervenus, Amieux a tiré sur eux puis a tenté de se suicider.

Voici quelques détails sur cette horrible tragédie :

Il était 7 h. 30 environ, hier matin, lorsqu'une locataire de l'immeuble désigné plus haut arrivait affolée au poste de police disant qu'un de ses voisins, le célibataire Maurice Rouillon, 39 ans, plâtrier, venait de tuer les époux Amiot, habitant également le même immeuble.

Des gardiens se rendirent aussitôt sur les lieux en voiturette, et, dans la cour, ils trouvèrent le corps de M. Arthur Amiot, 58 ans, baignant dans une mare de sang.

A leur arrivée, le meurtrier qui s'attardait avec un fer à repasser à briser le crâne de sa victime, s'enfuit tenant encore à la main un revolver à barillet qui lui avait servi à commettre son double crime.

Les gardiens découvraient en effet, un peu plus loin Mme Mélanie Amiot, née Rozé, 54 ans, blessée également d'une balle de revolver et perdant son sang en abondance. La victime, dont l'état paraissait très grave, fut transportée à l'hôpital de Nanterre où elle décédait, d'ailleurs, dans la matinée.

Pendant ce temps les agents donnaient la chasse au meurtrier qui, ne pouvant gagner l'extérieur, s'était réfugié dans le grenier, d'où, revolver au poing, il menaçait les gardiens et le secrétaire du commissaire de police de Puteaux, M. Lainé, qui les accompagnait.

Devant cette attitude, il fut décidé de ne rien brusquer pour éviter que d'autre sang ne soit versé. Le meurtrier sous l'emprise, comme on l'a su plus tard, d'une crise de folie, semblait décidé à tout.

Peu à peu, grâce à des travaux d'approche prudents, les gardiens parvinrent à peu de distance du fou et l'exhortèrent à jeter son arme et à se rendre. L'homme, voyant qu'il allait être pris ou abattu par les agents, se tira alors les trois dernières balles qui restaient dans son revolver, mais il ne se fit que des blessures légères.

Les gardiens profitèrent de ce moment pour bondir sur Rouillon, mais celui-ci se défendit avec acharnement, et la force dut être employée pour le maîtriser ; l'un des agents fut même légèrement blessé au cours de cette bataille. Solidement attaché, le fou, dont les blessures nécessitaient des soins, fut conduit, sur les indications de M. Turpault, commissaire police, à l'hôpital de Nanterre.

MORT TRAGIQUE D'UN ROMANCIER A PARIS

C'est à la suite d'une plaisanterie d'un passant que M. Gabriel Bernard a été terrassé par une syncope

Dans la soirée de dimanche, rue Montmartre, à l'angle de la rue du Mail, M. Maurice Kupperfarg, 31 ans camelot, demeurant 79, boulevard Beaumarchais, a, en plaisantant, menacé d'un pinceau imbibé de peinture rouge, M. Gabriel Bernard, 59 ans, homme de lettres, demeurant 7, rue Bosio, alors qu'il sortait de la maison des journalistes, dont il est un des secrétaires.

M. Bernard, pris de peur, s'est affaissé soudain sur la chaussée. Il est décédé en arrivant à l'Hôpital de la Charité, où il avait été transporté. Kupperfarg a été gardé à la disposition du commissaire de police.

M. Gabriel Bernard avait beaucoup écrit, et surtout des romans destinés à des collections pour la jeunesse et les éditions populaires. Il était le rédacteur en chef du « Journal de Vichy ». Parmi ses œuvres, on peut citer comme romans : « Les Compagnons de la haine », « La preuve d'amour », « Les cinq détectives », « L'Abeille d'or », « La Fée de l'Empereur », « La Justicière », « Le Champion des deux mondes », « La Croisière de l'énergique », « La Princesse inconnue », « Mademoiselle Don Juan », « Les Dames de l'espionnage », « Satanas », « Le Drame de Saint-Raphaël », etc...

AUX ASSISES DE LA COTE D'OR

ANTONIN CINQUIN, qui tua M. Blanc dans le rapide de Dijon, répond de son crime

Hier a comparu devant les assises de la Côte-d'Or, Antonin Cinquin, 31 ans, accusé de l'assassinat d'un rentier, M. Victor Blanc, 61 ans, qui demeurait rue des Colonnes-du-Trône, à Paris. Le corps de M. Blanc fut trouvé, le 13 mai 1933, vers 7 heures du matin, sous le tunnel de Blaisy-Bas. Le voyageur avait été tué d'un coup de poignard au cœur ; il avait été dépouillé de son portefeuille et d'une mallette, et le corps avait été jeté sur la voie.

L'enquête établit par la suite que des coupons de titres ayant appartenu à M. Blanc avaient été négociés, dans une banque parisienne, au début de juin, par un individu prétendant se nommer Marius Angoyat, demeurant à Vaux-en-Beaujolais, et par Auguste Chox, hôtelier, à Paris. Celui-ci déclara qu'un client lui avait demandé d'aller toucher pour lui, car il prétendait avoir oublié ses papiers d'identité.

On apprit ensuite que des papiers d'identité au nom de M. Augoyat, propriétaire viticulteur à Vaux-en-Beaujolais avaient été volés et les soupçons se portèrent sur Cinquin, employé de M. Augoyat. Cinquin ne cessa de nier tous les faits qui lui étaient reprochés. Cependant, un employé de chemin de fer affirme formellement avoir vu Cinquin dans le train où fut commis le crime.

L'avocat général Durand soutient l'accusation. Mes Gaston Gérard et Girardot assument la défense de l'accusé.

A l'audience, Cinquin se défend d'avoir commis ce crime, répétant qu'il a appris toute l'affaire au cours de l'instruction. Cependant, tous les alibis de l'accusé se sont effondrés. Cinquin, persistant dans son système de défense, nie tous les faits qui lui sont reprochés. Il n'était pas dans le train tragique ; ce n'est pas lui qui a touché les titres dans une banque parisienne.

L'interrogatoire de l'accusé est terminé et l'audience est levée.

LA LIQUIDATION DE LA BANQUE DES COOPÉRATIVES

Une mise au point

La Fédération Nationale des Coopératives de consommation communique la note suivante à propos de la Banque des Coopératives de France :

« En réponse à des informations inexactes, la Banque des Coopératives de France tient à préciser que c'est son Conseil d'administration toujours resté en fonctions qui, le premier, a déposé une demande d'information judiciaire contre son ancien administrateur délégué, M. Gaston Lévy et l'ancien directeur de la banque, M. Deveider. De plus, la Banque des Coopératives de France fait remarquer que les réclamations contre les insuffisances des projets concordataires ne visent pas les propositions elles-mêmes, puisque celles-ci comprennent un remboursement correspondant à 100 % des créances, mais concernent les délais de remboursement qui, pour certains groupements ou individualités, constituent une complication intolérable.

» Il est rappelé, à ce sujet, que la Banque est intervenue auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir une aide qui permette de faire face aux difficultés précitées et le vote d'un projet de loi qui est déposé devant le Parlement. »

LE CRIME D'HAUBOURDIN

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Nous étions réellement fiancés et notre mariage ne devait avoir lieu qu'après son retour du régiment, c'est-à-dire dans deux ans.

— Vous ignoriez les escapades nocturnes de votre frère ?

— Oui.

— Pourtant vous couchiez dans la même chambre que lui.

— Je n'ai jamais rien vu ni entendu qui soit anormal.

La chambre est située au 1er étage. Une fenêtre s'ouvre sur la rue Pasteur. Un bec de gaz est scellé sous la croisée. La maison est basse. Il est aisé de sauter, mais pour primper, c'est toute une histoire... quoi qu'avec une corde... Mais on a découvert une corde à nœuds dans le matériel de cambriolage. Il y a aussi la question de la fermeture de la fenêtre comme de l'ouverture par l'extérieur, problème délicat qu'il faudra résoudre pour établir d'une façon définitive si oui ou non, Louise était au courant des aventures de son jeune frère.

Mme Delannoy

Mme Delannoy nous a conté l'histoire des fiançailles des jeunes amoureux :

— Ma fille et Emile Momont se rencontrèrent au jardin public. Momont sortait avec mon fils Clément. Ils se plurent. Momont chargea Clément de dire à Louise qu'il l'aimait. Mon fils fit la commission et Louise m'en parla. Elle lui demanda de venir à la maison et ce furent les fiançailles. Cet accord fut rendu officiel par Mme Momont mère, qui vint chez nous peu après. Momont se montra très convenable vis-à-vis de Louise et de nous-mêmes. Le lendemain du crime, il nous annonça la nouvelle avec calme et passa la journée à la Foire Commerciale de Lille.

Nous avons appris ensuite que les parents de Momont, établis ébénistes à Wasquehal, avaient vainement tenté d'initier leur fils au métier paternel. Ils l'avaient recommandé à leur ami, M. Prosper Platis, directeur des Produits du Maïs à Haubourdin, qui l'embaucha dans son usine.

En ce qui concerne le jeune Clément, ajoutons qu'il devait passer le brevet commercial en juillet et qu'il était considéré comme un excellent élève, encore qu'il fût plus intelligent qu'appliqué.

Le Grand-Père de Roger Garin

Cet honorable vieillard occupe depuis 50 ans un poste de confiance dans l'usine de produits chimiques sise 140, rue Auguste-Potié, à Haubourdin. C'est assez dire combien cet homme est estimé et estimable.

Il nous parla de son petit-fils :

— C'était un mauvais garnement. Il avait un caractère exécrable... des colères violentes, terribles. Il frappait sa grand mère. Sa maman est morte quinze mois avant le papa. Le père, qui était mon fils, est mort accidentellement à Belfort en novembre dernier. Il travaillait auparavant avec Roger, dans un garage de la rue de Trévise à Lille. Il eut l'idée de s'embaucher dans les travaux de défense nationale qu'on entreprend dans l'Est. Il me confia son fils et il partit. Il mourut écrasé par un tracteur. Roger était orphelin. Il travaillait aux « Emballages Métalliques ». Je le gardai. Il logeait sous le toit. Il se montra vite insupportable ; il sortait la nuit et rentrait tard. Il escaladait la cheminée qui longe la fenêtre de sa mansarde. Momont venait l'y retrouver en suivant le même chemin. Le 14 mai, ayant trouvé que la mesure était comble, j'ai avisé du fait le garde champêtre Duquesnoy. Je voulais des renseignements sur Momont. Ma démarche n'eut pas de suites. J'en conclus que mes craintes n'étaient pas justifiées et je pris patience. Hélas ! vous savez ce qui est arrivé vendredi !...

Ce que nous disent les logeurs de l'assassin

Rue du Bac

Comme ils sont tous commerçants, nous tairons leurs noms. Emile Momont quitta Wasquehal en juin 1932 pour venir travailler à Haubourdin. Il habite tout d'abord à Hallennes-lez-Haubourdin, chez M. M...

Le 5 février 1933, il loualt une chambre, rue du Bac, chez M. R... La mère de Momont trouvant que son fils n'habitait pas une maison assez luxueuse, lui conseilla de changer d'appartement, ce que Momont fit le 11 février 1934.

M. R... nous a déclaré :

— Il est resté un an chez moi. Il était correct, poli et honnête. Il occupait ses loisirs à collectionner des timbres-postes et à fréquenter le cinéma, qu'il affectionnait entre toutes autres distractions. Je n'ai remarqué qu'une seule anomalie : le jour de son départ, quand il régla son compte, il tenait une balle de revolver dans la main droite.

Place Sadi Carnot

Momont demeura place Sadi Carnot jusqu'à la mi-mars. Son logeur n'était pas satisfait de ce locataire :

— Il avait tenté de cambrioler chez moi avant de venir y habiter. Je ne l'ai su que plus tard. Tout le monde en avait peur dans la maison. D'autres locataires entendaient qu'on montait sur le toit pendant la nuit : c'était lui qui rentrait de ses expéditions nocturnes. Je lui ai donné son congé à la suite d'un manque de tact dont il s'est rendu coupable vis-à-vis d'un membre de ma famille. Quand il partit, il ne put me régler les 250 francs qu'il me devait. Il me laissa un vélo de course engagé. C'est le vélo qu'il vola dernièrement à M. B..., je viens de l'apprendre. Je le tiens à la disposition de la gendarmerie. Après le crime, on parla de l'assassinat plusieurs fois ensemble. Mes locataires assistaient aux commentaires que nous faisions et y prenaient part. Momont ne perdait jamais une occasion de se plaindre de l'impuissance des enquêteurs.

Rue de l'Eglise

C'est là qu'on l'arrêta, dans la chambre qu'il occupait au premier étage, et où règne encore un grand désordre :

— Nous n'avions plus confiance. Nous avions la prescience d'une double vie chez notre locataire. Il rentrait si tard et avec des ruses de Sioux ! Un matin, il descendit de bonne heure. Il n'avait pas lu le journal. Nous parlions d'une auto volée à Haubourdin : « Ah ! oui, l'auto ! » dit-il, ce jour-là — c'est tout récent — nous avions compris...

Inculpations en série

Ils sont tous les trois à la prison de Loos. Ils sont inculpés par M. Thibaut, juge d'instruction au parquet de Lille :

1° Tous les trois, de vols simples, vols qualifiés et complicité ;

2° Garin et Momont, d'agression, la nuit, à main armée ;

3° Momont, d'homicide volontaire ;

4° Garin, de complicité dans ce délit ;

5° Tous les trois, d'association de malfaiteurs (article 265 du code pénal).

Ils méditent en celluie sur le danger qu'il y a à jouer au « gangster » de cinéma et sur leur infamie. Ils savent maintenant qu'on ne brave pas impunément l'honnêteté.

FRED.

L'ÉCHEC D'UNE TENTATIVE DE MEURTRE, A LILLE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Un bandit assomma un cafetier mais prit la fuite devant la femme de ce dernier

Dimanche, vers minuit, M. Vandenbos, débitant de boissons, 203, rue de Paris, vit entrer dans son établissement un grand jeune homme blond, qui se mêla aux autres consommateurs. Il commanda un demi, et s'attarda à regarder une partie de billard ardemment disputée. Le jeu paraissait l'intéresser passionnément. Il applaudissait à l'adresse des concurrents, se félicitait de leurs coups heureux et fustigeait les caprices du hasard qui détournaient les boules du but qu'elles auraient dû atteindre. Bref, ce jeune homme fut exhubérant, communicatif et presque charmant. Quand la partie fut terminée, il proposa de la recommencer. Il provoqua les joueurs en termes aménes. Mais tous se dérobèrent à cette invitation. Il était tard, et chacun pensaient au sommeil. Un à un, les consommateurs sortirent du débit. Il n'y resta bientôt plus que le jeune homme blond. Attablé devant son « demi » qu'il buvait lentement, il paraissait en proie à d'absorbantes pensées. Le cafetier bâillait devant son comptoir. Il souhaitait « in pétto » que ce client ennuyeux partît au plus vite. Pour hâter ce départ qu'il espérait, le cafetier déclara qu'il était extrêmement fatigué. La journée avait été éreintante.

— Je vais bientôt gagner mon lit, conclut-il.

Le jeune homme répondit par un sourire. Et, comme il songeait toujours à cette partie de billard qui l'avait tant amusé, il demanda au débitant de jouer avec lui. M. Vandenbos se récusa. Et il se remit à bâiller avec une insistance que le jeune homme feignit d'ignorer.

« Faites-moi un café... »

Un silence s'était établi entre les deux hommes. Le client le rompit en demandant un café.

M. Vandenbos quitta alors son comptoir et se dirigea vers la cuisine contiguë au débit. Le chat de la maison le suivit, et se frotta à ses jambes avec une telle ardeur que le cafetier se baissa pour rendre ses caresses à l'animal affectueux. C'est à ce moment qu'il aperçut, derrière lui, le jeune homme qui s'avançait avec circonspection. Inquiet de ce silencieux et étrange manège, M. Vandenbos se releva pour se retourner brutalement. Mais, avant qu'il ait pu esquisser un seul geste de défense, il fut violemment frappé à la tête. Aveuglé par le sang qui s'échappait de ses blessures, M. Vandenbos cria douloureusement :

— Au secours !... On me tue !...

L'agresseur en fuite

Mme Vandenbos, qui dormait dans la chambre à coucher voisine de la cuisine, entendit ces appels de détresse. Violemment émue, elle sauta en bas du lit et se précipita. Elle eut le temps d'apercevoir l'agresseur qui s'enfuyait. Les cris de sa victime l'avait effrayé. On ne le poursuivit pas.

Mme Vandenbos courut vers son mari qui chancelait sous le coup d'une vive émotion. Elle pansa ses blessures qui, heureusement, ne sont que superficielles.

M. Vandenbos alla ensuite au 1er arrondissement pour conter la scène de l'agression au commissaire de police.

Une enquête est ouverte pour retrouver l'auteur de cette sauvage agression. Ce jeune homme blond espérait sans doute assommer le cafetier et voler la caisse en toute tranquillité. Dans la précipitation de sa fuite, il oublia, sur une banquette, le chapeau qu'il y déposa. Ce chapeau a été gardé par les enquêteurs comme une pièce à conviction intéressante.

UNE VISITE OFFICIELLE A FELLERIES-LIESSIES, TRÉLON ET MONCEAU-ST-WAAST

Nous apprenons qu'une délégation du Conseil général du Nord, ayant à sa tête M. Daniel-Vincent, président de cette assemblée, plus M. Armand Guillon, préfet du Nord, se rendra samedi 9 juin prochain, au sanatorium de **Felleries-Liessies, à Trélon et à Monceau-Saint-Waast,** en visite officielle. Des autobus attendront les voyageurs en gare d'Aulnoye, à 9 heures du matin.

LA TRAGÉDIE D'ATHIS-MONS

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Dès le lendemain, comme on apprenait que « Nini », revenue le lundi après-midi du marché de Dours avec son inséparable ami, avait disparu depuis ce même jour, vers 19 heures, on établit une corrélation entre les deux affaires.

Grande fut la surprise lorsque, il y a deux jours, ont sut que l'on avait découvert le cadavre de la femme. « Nini » avait été assassinée. La mort remontait au lundi soir, peu après le retour du marché. Fait curieux, elle avait été assassinée à un endroit assez caché, situé entre la ferme Deschamps et la maison de Lefebvre, et où l'on peut facilement accéder de l'un comme de l'autre coté.

Dans le domaine des hypothèses

L'état de décomposition du cadavre ne permettait pas les constatations utiles pour déterminer la cause de la mort. « Nini » avait été tuée - Comment ? Par qui ? C'était le mystère.

Les policiers eux-mêmes en étaient réduits aux hypothèses.

Hier, au cours de notre enquête, nous sommes allés à la ferme Deschamps.

« Cette femme, disent les parents, a été le mauvais génie de notre infortuné fils. Elle le poursuivait, le harcelait, il cherchait en vain à rompre... ».

Et certains expliquent la tragédie de cette façon :

« En revenant du marché de **Dours,** « Nini » aura donné rendez-vous à Hector Deschamps. Ils se seront retrouvés dans le creux de la pâture, contre la haie près de la ferme du père Lefebvre. Celui-ci aura surpris les amoureux, il aura vengé son honneur, bafoué par l'épouse infidèle.

» Hector a pu s'enfuir, mais craignant qu'un scandale n'éclate, il s'est donné la mort ».

« Il voulait qu'elle ne soit ma femme que de nom »

Lorsque nous exposons cette version qui l'accuse, à M. Anthime Lefebvre, nous le voyons hausser les épaules.

« Evidemment, on peut tout supposer, mais la vérité, c'est ceci : Hector était jaloux, affreusement jaloux. Il ne voulait pas que « Nini » revienne demeurer chez moi. Il voulait qu'elle ne soit ma femme que de nom. Pendant les rares nuits qu'elle passait au domicile conjugal, il venait nous épier sous nos fenêtres. Lundi, mécontent que depuis huit jours « Nini » et moi ayons decidé de reprendre les relations et de rétablir notre foyer, Deschamps a fait une scène à ma femme en revenant du marché de Dours. Il lui griffa même les mains Le soir, il l'aura appelée, ils auront eu une vive discussion, elle aura refusé de le suivre, alors... » et M. Anthime Lefebvre fait le geste : « Il l'aura étranglée ! Ensuite, encore sous le coup d'une violente colère, il sera rentré chez lui où il passa sa rage en brisant son vélo à coups de marteau. Calmé, considérant son crime, il a alors cherché la mort ».

« Trop brave »

Cette version est la plus plausible, la plus vraisemblable, surtout lorsque l'on connaît le caractère de ce bon vieux père Anthime, que cette simple histoire définira :

Au moment de la découverte du cadavre, l'adjudant de gendarmerie Charlier, de Dours, s'aperçoit que M. Lefebvre porte au bras un écusson noir.

— Eh bien, Anthime, vous portez déjà le deuil ! Vous saviez donc que votre femme était morte ?

— Ah, non, répond le fermier. Mardi quand j'ai vu qu'elle n'était pas rentrée, je me suis dit « Alle est cor d'allé ! », mais jamais je n'aurais pensé qu'on l'avoit tuée.

— Mais, ce deuil ?

— Ce n'est pas pour ma femme, c'est pour Hector.

— Pour Hector !

— Hé oui, le jour de l'enterrement, des camarades m'on dit : « Anthime, il faut que tu ailles au cortège et que tu te mettes en deuil. Hector, c'était l'amoureux de ta femme, il était donc un peu de ta famille ».

« J'ai suivi leurs conseils, poursuivit M. Lefebvre, mais je ne sais pas s'ils se sont moqués de moi ».

L'enquête close ?

Comme nous l'avons dit plus haut, il est vraisemblable que le meurtrier est Hector Deschamps, qui s'est donné la mort.

Deschamps aura voulu, de force, amener sa maîtresse à quitter le père Anthime. La femme lui aura résisté, elle aura appelé au secours. Affolé, pour étouffer ses cris, le jeune homme lui aura d'abord enfoncé dans la bouche une poignée de foins, puis commc elle se débattait, il l'aura serrée à la gorge jusqu'à ce qu'elle reste, à terre, inerte.

L'autopsie, qui a été faite hier à 16 h., à la morgue d'Athis, n'a pu apporter aucune indication nouvelle. M. le docteur Vincqz, médecin-légiste, trouva le cadavre si décomposé qu'il ne put faire aucune constatation utile. Le Parquet de Mons était revenu sur les lieux, représenté par MM. Vandervelde, procureur de la République, Dupont, juge d'instruction et le commissaire de police judiciaire Bannier, qui recurent les explications de l'adjudant de gendarmerie Charlier, lequel procéda à l'enquête.

Un non-lieu clôturera sans doute bientôt cette affaire, car le Parquet doit avoir la conviction, comme il est plausible, que le meurtrier est Hector Deschamps dont la mort éteint l'action judiciaire.

L. B.

MEMENTO DES TRAINS de la Cie des CHEMINS DE FER DU NORD
GUIDE MASSON
Consultez le Guide Masson
LE PLUS COMPLET
LE PLUS PRATIQUE
EN VENTE PARTOUT
Couverture rouge

Le Douaisien JEAN BOMART s'est vu attribuer le « Prix du Roman d'Aventures »

Le Prix du Roman d'Aventures, d'une valeur de 10.000 fr., a été attribué à M. Jean Bomart pour son livre « Le Poisson Chinois », par un jury que préside M. Pierre Benoit, de l'Académie Française.

M. Jean Bomart est né à **Douai** le 12 septembre 1894 ; il a été mobilisé le 21 septembre 1914 et grièvement blessé à Verdun en 1916. En 1921, M. Jean Bomart entra à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales. En 1922-23, il fut envoyé comme représentant de l'Agence « Havas » en Yougoslavie. En 1931, pour la première fois, M. Jean Bomart écrivit des nouvelles et en 1932 il publia « Le Revenant » qui obtint le Prix du Cercle Littéraire Français. Il est également l'auteur d'un roman qui a pour titre « Sourcils Joints » dans la Revue de France et il a fait cette année au Théâtre Albert-Ier une pièce en 4 actes tirée de son roman « Le Revenant ».

M. Jean Bomart qui, une fois de plus, vient de voir consacrer son talent de romancier, appartient à une vieille famille douaisienne. Un de ses ancêtres, M. Arthur Bomart, artiste et mécène, fut l'un des créateurs et des organisateurs du beau musée de Douai.

Le père du lauréat, capitaine d'artillerie à Douai, termina sa carrière militaire à Paris en qualité de chef d'escadron.

LES A. C. EN FACE DU PROBLÈME ÉLECTORAL

Ce que nous dit M. Balavoine, président de la section du Nord de l'Union Fédérale

Interrogé par nous sur le point de savoir quelle position avait été prise au Congrès de Vichy par les anciens combattants, au sujet de la réforme électorale, M. Balavoine, président de la section du Nord de l'Union Fédérale, nous a dit :

« L'Union Fédérale, la plus forte association française d'anciens combattants puisqu'elle compte près d'un million d'adhérents, vient de tenir un congrès qui a eu un grand retentissement, eu égard à la netteté de la position prise par elle.

» Il y fut rappelé que si les anciens combattants ont accepté les sacrifices demandés par le gouvernement, c'était à condition qu'avant fin juin il mettrait tout en œuvre pour obtenir des résultats positifs, notamment dans le domaine de la moralité publique et privée, de la rénovation économique, de la réforme de l'Etat. L'un des points jugés essentiels par l'Union Fédérale, était l'adoption de la représentation proportionnelle pour les élections parlementaires.

» Par la voix de son chef, M. Pichot, professeur à Orléans, l'Union Fédérale a exprimé « la conviction que la volonté » de réformes, de justice sociale et de » redressement économique dans le cadre » des institutions démocratiques, qui » anime les masses profondes de la nation, pourra se concentrer rapidement » à l'appel des anciens combattants en » un programme court et substantiel de » rénovation française. »

» Le programme a déjà été indiqué dans ses grandes lignes par la Confédération Nationale, lors de son congrès du 25 mars, et a été publié.

» Pour la réalisation de ce programme, l'Union Fédérale a, en outre, « souhaité » pouvoir compter sur le concours désin- » téressé de toutes les organisations so- » ciales et civiques qui poursuivent » actuellement un effort parallèle au » sien, et elle espère qu'une majorite » imposante de l'opinion se dégagera » pour appuyer l'action pacifique dans » laquelle, au moment opportun, les » combattants engageront leurs forces. »

» Il est certain que si, avant l'échéance fixée, le gouvernement s'est inspiré du programme confédéral, l'Union Fédérale sera d'avis de faire, jusqu'en octobre, ce que Pichot a appelé un report d'échéance. Si, au contraire, il n'en a rien été, l'Union Fédérale est disposée à « engager ses forces ».

» Que faut-il présager ?

» Certes, il reste encore beaucoup à faire ; car, jusqu'à présent, il ne semble pas que des mesures décisives aient été prises pour la répression des scandales, la révision des marchés, la répression de la fraude fiscale ; pas plus que pour la restauration et la réorganisation du crédit, et pour la réforme de l'Etat.

» Bien plus, la représentation proportionnelle semble écartée, peut-être pour longtemps. Le vote de la Chambre qui en a ajourné la discussion immédiate est grave de conséquences. Vouloir maintenir le scrutin d'arrondissement actuellement condamné par l'opinion est une atteinte au bon sens. Il faut remoraliser, dans la mesure du possible, les élections parlementaires.

» Pour ne pas l'avoir compris, la Chambre elle-même va sans doute précipiter les événements.

» Dans quelques semaines, l'Union Fédérale, dont notre section du Nord suit les directives, décidera si l'heure est venue pour elle d'entrer dans l'action. Cette éventualité apparaît, de plus en plus, comme vraisemblable. »

DANS LA MAGISTRATURE

Du **Officiel** : sont nommés substitut au tribunal de la Seine, M. Ledoux, substitut du Procureur général à **Douai** ; substitut du procureur général à **Douai**, M. Vigneron, procureur à **Saint-Omer** ; procureur à **Saint-Omer**, M. Martin, substitut à **Lille** ; substitut à Lille, M. Riart, substitut à **Avesnes** ; substitut à **Bethune**, M. Lenys, substitut à **Boulogne-sur-Mer**.

FEUILLETON DU 5 JUIN 1934. — N. 17

LE PARFUM MYSTÉRIEUX

PAR CH. QUINEL ET A. DE MONTGON

L'Hindou leva vers l'Anglais des yeux qui marquaient la surprise, mais tout aussitôt il reprit sa parfaite impassibilité.

— Je suis celui-là même, dit-il.

— Mais je veux, dès mon retour à Saïgon, écrire à mon ami, car votre père gémit de votre disparition.

— N'en faites rien, je vous prie et si le petit service que je vous ai rendu peut me mériter des égards de votre part, je vous supplierai de garder le silence sur ma personnalité ; si je suis parti, c'est qu'il y avait entre mon père et moi de trop grands abîmes et qu'il m'était impossible de vivre auprès de lui la vie qui convient à un sage. Depuis il s'est consolé de mon absence, il ne convient pas de rouvrir la blessure de son cœur, puisque je ne puis retourner à son foyer.

Lord Falmouth reprit le chemin de Saïgon, suivi par l'auto du prince Nagpour ; celui-ci vint s'installer avec les Anglais au Continental Palace.

Petit à petit, l'amitié née de la reconnaissance se développa : Osman était un charmant compagnon, intelligent, compréhensif, connaissant à merveille le pays où il séjournait, disait-il, depuis sa fuite du palais paternel. Lord Falmouth découvrit en outre les trésors inestimables de son esprit. Aucune des connaissances humaines ne lui était étrangère, il avait pénétré mieux que quiconque les insondables de l'Au-delà.

Grâce à lui, lord James et lady Greta furent admis aux réunions des sociétés Osman était leur introducteur et leur interprète; avec lui ils parcouraient le pays, visitaient les temples enfouis dans les solitudes des grandes forêts. Le prince savait déchirer pour ses amis européens l'énigme des symboles inscrits dans la pierre et qui, aux yeux des profanes, apparaissent comme de simples sculptures d'ornementation. Il leur dévoila le sens hermétique de l'art khmer qui est comme un grand livre où s'inscrit la science du monde.

Un jour, lord Falmouth, sa femme et leur ami se trouvaient dans un confortable salon du Continental, une bouteille de champagne avait été débouchée mais